

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-VIENNE

Série L
(Archives de la période révolutionnaire)

Fonds des administrations cantonales
(1790-an VIII)

Répertoire numérique

Par A. Fray Fournier *et al.*

Révisé le 05.10.2015

Limoges

1891-...

Sommaire

SOMMAIRE	2
AVERTISSEMENT	3
INTRODUCTION	5
CORPS DU RÉPERTOIRE	8
Canton de Bessines.....	8
Canton de Compreignac	8
Canton de Darnac.....	8
Canton de Lussac-les-Églises.....	9
Canton de Morterolles	9
Canton de Panazol.....	10
Canton de Pierre-Bufferière.....	11
Canton de Saint-Barbant	12
Canton de Saint-Léonard	12

Avertissement

La série L des Archives départementales, bien que globalement décrite et accessible, n'a pas encore reçu son classement définitif. Série dont la définition est strictement chronologique, elle a été formée par la réunion des registres et dossiers provenant de l'administration du département et des districts. Aujourd'hui riche de 1 595 articles classés (quelques mètres linéaires demeurent en attente de classement), elle s'est accrue depuis sa constitution originelle :

- de documents versés par la mairie de Limoges et le greffe du tribunal civil (1888) ;
- d'un versement de l'Enregistrement et des Domaines concernant le contrôle des actes des notaires (1898) ;
- des extraits mortuaires des soldats de la Haute-Vienne, versés par le ministère de la Guerre (1898) ;
- de documents divers de toute provenance concernant l'armée, les sociétés populaires, l'instruction publique, l'assistance publique, les finances et la comptabilité, la police, le dépôt de mendicité, l'industrie.
- du fonds Alluau relatif notamment à l'atelier monétaire et à la manufacture de porcelaine de Limoges (don de M. Eugène Vandermarcq, 1904) ;
- de registres et cahiers relatifs aux municipalités cantonales de la Haute-Vienne provenant de la sous-préfecture de Bellac ;
- de réintégrations de documents des mairies de Nantiat et Saint-Léonard-de-Noblat ;
- de registres relatifs à la société populaire de Châteauponsac acquis par les Archives départementales.

En parallèle, quelques registres (L 1125-1130 et 1136) ont été extraits de la série L pour être replacés dans la sous-série 2 C (contrôle des actes des notaires).

La recherche y était jusqu'à présent très difficile, en raison de la coexistence de répertoires successifs engendrés par ces nombreux compléments :

- Articles L 1 à 1122 : *Inventaire des documents manuscrits et imprimés de la période révolutionnaire conservés aux Archives départementales de la Haute-Vienne*, par A. Fray-Fournier, 1891-1892, 2 vol.
- Articles L 1123 à 1248 : *Répertoire des documents manuscrits et imprimés de la période révolutionnaire conservés aux Archives départementales de la Haute-Vienne*, par Alfred Leroux, 1906-1907.
- Articles L 1249 à 1556 : fiches dactylographiées, anonymes, s. d.. Les articles concernant la juridiction consulaire et le tribunal de commerce de Limoges ont fait l'objet d'un *Répertoire numérique détaillé*, par E. Pénicaud, 2002.
- Articles L 1557 à 1561 : réintégration de la mairie de Nantiat, répertoire anonyme, s. d.

- Articles L SUP 1 à 30 : réintégration de la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat ; *Répertoire numérique détaillé*, par Sylvie Péroche, 2009.

- Articles L SUP 31 à 32 : acquisition de registres de la société populaire de Châteauponsac (Ponsat-la-Montagne) ; *Répertoire numérique détaillé*, par Anne Gérardot, 2009.

La série L fera nécessairement l'objet, à terme, d'un reclassement et d'une nouvelle cotation, qui permettront d'y faciliter les recherches. Il subsiste en outre certainement, dans les instruments de recherche existants, quelques erreurs d'analyse ou de dates extrêmes déjà signalées, en son temps, par Alfred Leroux. Dans l'attente de ces corrections toutefois, il paraît indispensable de permettre aux chercheurs d'accéder à ces archives fondamentales pour la recherche historique, mais sous-exploitées en raison de la dispersion et de la complexité des instruments de recherche : outre qu'elle contient la quasi-totalité des documents de la période révolutionnaire (on peut cependant y ajouter la sous-série 1 Q portant sur les domaines nationaux, et les documents provenant des séries transversales telles que l'état civil, les archives notariales ou hospitalières), elle permet de faire la jonction entre les papiers des administrations et juridictions d'Ancien Régime (conservées dans les archives anciennes) et celles de la période contemporaine (conservées dans les séries modernes). On y trouvera ainsi le riche fonds des justices de paix et des autres juridictions de la Haute-Vienne. Les procédures émanant des différents tribunaux ont fait l'objet de dépouillements très précis.

Dans le cadre de cette refonte provisoire des instruments de recherche, la série L a été subdivisée en grandes parties thématiques, correspondant pour l'essentiel au plan du répertoire de Fray-Fournier. Il s'agit d'instruments de recherche méthodiques, c'est-à-dire qu'ils ne se présentent pas toujours dans l'ordre numérique des cotes. Les articles provenant des divers compléments ont en effet été replacés à leur emplacement logique dans le corps des deux principaux répertoires, ceux de Fray-Fournier et de Leroux.

Anne Gérardot, 6 octobre 2015

Introduction

Introduction à *l'Inventaire des documents manuscrits et imprimés de la période révolutionnaire conservés aux Archives départementales de la Haute-Vienne*, par A. Fray-Fournier, 1891.

Dans le triage des papiers administratifs et politiques de la période révolutionnaire, deux parts ont été faites : l'une, comprenant les titres relatifs aux biens nationaux et aux émigrés, a constitué la série Q des Archives départementales, depuis longtemps ouverte aux recherches ; la seconde, formée de la réunion des documents de toute nature provenant des institutions supprimées, est devenue la série L. C'est uniquement de cette dernière que nous avons à nous occuper.

Aucun inventaire imprimé n'était venu jusqu'ici en révéler la composition et l'importance. L'état de dispersion et de confusion des différents fonds formant cette série interdisait d'ailleurs tout récolement sérieux. Ce n'est qu'en ces dernières années (1882 et 1889) que les registres et papiers abandonnés et épars dans les greffes des tribunaux et dans quelques mairies, ont été centralisés au chef-lieu par les soins de l'archiviste du département.

Accru de ces versements, le fonds départemental paraît avoir acquis tout le développement qu'il était susceptible d'atteindre. Déjà, le centenaire de la Révolution, en donnant aux documents de cette époque un intérêt historique immédiat, avait ramené sur eux l'attention du public studieux. Le moment était, dès lors, venu d'entreprendre leur classement, opération laborieuse et rendue plus compliquée encore par un essai de mise en ordre entrepris vers 1872. Le résultat de cette première tentative avait été la dislocation des anciens fonds et la dispersion des papiers dans des séries arbitraires, où ils avaient été rangés sans qu'il fût tenu compte de leur provenance. D'où la nécessité d'un nouveau triage pour reconstituer, autant qu'il se pouvait, les dossiers primitifs. Ils sont aujourd'hui réunis par fonds, de sorte que l'ensemble des pièces appartenant à une institution forme un groupe distinct.

Si, en raison de l'époque de leur formation, les archives de la période révolutionnaire n'ont pas subi les mêmes vicissitudes que les archives anciennes, elles n'en sont pas moins demeurées longtemps exposées à des accidents de plus d'un genre. De là des lacunes qu'on pourrait espérer voir combler un jour si des préoccupations d'un ordre particulier n'y faisaient obstacle.

En dépit de ces vides, les archives révolutionnaires de la Haute-Vienne offrent un ensemble important de matériaux, pour la plupart inédits, où les personnes qui s'intéressent aux origines encore mal connues de la France moderne pourront puiser des éléments d'étude nombreux et variés.

On a déjà beaucoup écrit sur la Révolution, mais il reste infiniment de choses à dire pour la bien faire connaître. Même après les remarquables travaux dont elle a été l'objet, bien des points sont demeurés obscurs. Au surplus, les travaux d'ensemble ne font qu'une part très étroite aux événements locaux, et c'est dans les productions d'une moindre portée et plus particulièrement dans les monographies, qu'il faut aller chercher les détails que ne sauraient fournir avec abondance et précision les ouvrages généraux.

À vrai dire, la contribution de notre département à l'histoire de la grande époque résumée toute entière dans le mot de Révolution, est jusqu'ici des plus modestes. Le seul ouvrage documentaire paru à

ce jour est le recueil des Doléances paroissiales donné par M. Alfred Leroux, et qui ouvre la collection à laquelle appartient le présent volume. L'essai de M. Gay de Vernon sur les bataillons de Volontaires de la Haute-Vienne (1846), et les belles études de M. Louis Guibert, sur un Journaliste girondin, *Gorsas* (1872), Le parti girondin dans la Haute-Vienne (1878), La dette Beaupeyrat (1888) et l'analyse des Cahiers de doléances du Limousin et de la Marche (1889), n'ont certes pas épuisé la matière. Est-il besoin de rappeler, par exemple, que la plupart des représentants de notre région aux grandes assemblées de la Constituante et de la Convention n'ont qu'un article insignifiant dans les biographies générales ? Les récentes notices du Dictionnaire des parlementaires, quoique plus étendues et plus exactes que toutes celles publiées antérieurement, ne suffisent pas à restituer la physionomie particulière et à déterminer les contours définitifs du caractère de certains personnages.

L'impression de colère et de haine qui s'est longtemps attachée à la mémoire des hommes dont ce fut la destinée d'être mêlés, en ces temps troublés, aux luttes des partis, s'efface aujourd'hui pour faire place à l'examen critique de leurs actes. Sous l'influence de ce courant nouveau, bien des appréciations tenues pour définitives se modifient d'une façon imprévue. Et peut-être, le jour n'est-il éloigné où chacun des acteurs du grand drame pourra être jugé non plus suivant le degré de sympathie qu'il inspire, mais d'après la place qu'il se sera faite par ses talents, son courage ou ses vertus.

Dans la refonte partielle que subit ainsi l'histoire, l'exactitude du fond prime l'originalité de la forme et nulle assertion n'est admise si elle n'est appuyée de preuves certaines. D'où l'obligation pour l'historien de ne faire usage que de documents de première main et d'une authenticité indiscutable. C'est en portant ses investigations dans la multitude de pièces de tout genre que renferment nos archives, encore imparfaitement explorées, qu'il pourra former son intelligence à la connaissance parfaite des hommes et des choses de ces temps.

Après avoir rendu, par un classement définitif, cette masse de documents accessible aux travailleurs, nous avons voulu leur offrir un guide qui pût éclairer leurs recherches. L'inventaire public aujourd'hui sous le patronage de la Société des archives historiques Du Limousin atteindra-t-il ce but ? Son cadre restreint ne permettait de consacrer qu'une mention très sommaire à chaque article. Dressé sur le plan prescrit par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 11 novembre 1874, il comprend la totalité des archives civiles. Les archives judiciaires, qui rentrent dans le groupe indiqué au cadre de classement sous la rubrique « fonds divers » feront l'objet d'un second volume. Celui-ci pourra être utilement complété par une bibliographie des publications de la période révolutionnaire intéressant le département. On fera de cette bibliographie un instrument de travail en accompagnant les titres des ouvrages d'une courte analyse et de l'indication du dépôt dans lequel chacun d'eux peut être consulté.

Pour l'intelligence du présent volume, il convient de rappeler les bases de l'organisation administrative inaugurée par le décret du 22 décembre 1789.

Chaque département était divisé en districts, subdivisés eux-mêmes en cantons comprenant un nombre variable de communes.

A la tête du département se trouvaient :

1° Un Conseil général de 36 membres, auquel étaient réservés l'examen et la solution des questions importantes ;

2° Un Directoire de 12 membres y compris le président, pris dans le Conseil général et chargé de suivre toutes les affaires d'administration et de sûreté ;

3° Un Procureur général syndic ayant mission de requérir l'application des lois et de veiller à leur exécution.

Même organisation pour chaque district avec un Conseil général de 12 membres, un directoire de 4 membres et un procureur syndic.

Les intérêts des communes étaient gérés par :

- 1° Un Corps municipal composé d'un nombre de membres variant de 3 à 21 ;
- 2° Un Conseil général formé du Corps municipal et de notables en nombre double ;
- 3° Un Maire assisté d'un Bureau dans lequel entrait le tiers du corps municipal ;
- 4° Un Procureur de la commune, auquel était adjoint un substitut dans les villes de plus de 10.000 habitants.

La loi du 14 frimaire an II supprima les Conseils généraux, présidents et procureurs syndics de départements, ne laissant subsister que le Directoire avec des attributions limitées à l'administration proprement dite, la surveillance de l'exécution des lots révolutionnaires et des mesures de gouvernement étant transférée aux districts et aux municipalités.

À la dénomination de Procureur syndic de district et de Procureur de commune, la même loi substitua celle d'Agent national.

Par la loi du 1^{er} ventôse an III, les Conseils généraux de district furent supprimés.

Enfin, la Constitution de l'an III institua dans chaque département une Administration centrale composée de 5 membres et créa les Municipalités cantonales auxquelles furent dévolues les attributions de police et d'administration précédemment exercées par les districts supprimés.

Les communes d'au moins 5 000 habitants eurent seules une municipalité particulière ; les autres n'eurent qu'un agent national et un adjoint. La réunion des agents municipaux des diverses communes formait la municipalité de canton à la tête de laquelle était un président élu.

Cet état de choses subsista jusqu'à l'institution des préfetures et des sous-préfetures en l'an VIII.

Limoges, octobre 1891.

A. FRAY-FOURNIER

Corps du répertoire

CANTON DE BESSINES

- L 1211 Municipalité communale et cantonale de Bessines. - Registre des délibérations (commencé par les deux bouts).
Registre. In-folio, 145 feuillets, papier.
An III-an VIII

CANTON DE COMPREIGNAC

- L 1212 Municipalité communale de Compreignac - Arrêtés et délibérations. (Manquent les feuillets 1, 8, 9, 10, 12 à 149).
Registre. In-4°, 261 feuillets, papier.
1790-an IV
- L 1213 Municipalité cantonale de Compreignac. - Arrêtés et délibérations.
Cahier. In-folio, 28 feuillets, papier.
An IV-an VIII

CANTON DE DARNAC

- L 1214 Municipalité cantonale de Darnac. - Arrêtés et délibérations.
Cahier. In-4°, 52 feuillets, papier.
An VI-an VIII

CANTON DE LUSSAC-LES-ÉGLISES

- L 1215 Municipalité cantonale de Lussac-les-Églises. - Arrêtés et délibérations.
Registre. In-4°, 159 feuillets, papier.
An IV-an VI
- L 1216 Municipalité cantonale de Lussac-les-Églises. -Délibérations et arrêtés.
(Manquent les huit premiers feuillets).
Cahier. In-4°, 102 feuillets, papier.
An VI-an VIII

CANTON DE MORTEROLLES

- L 796 Procès-verbaux des séances et délibérations de la municipalité de Morterolles,
chef-lieu de canton.
Cahier. In-folio, 56 feuillets.
An IV-an VIII
- L 797 Transcription de la correspondance de l'administration municipale du canton
de Morterolles.
Cahier. In-folio, 15 feuillets.
Brumaire an VI-nivôse an VIII
- L 798 Enregistrement des lois et décrets adressés à l'administration municipale du
canton de Morterolles.
Cahier. In-folio, 16 feuillets.
An IV-an V
- L 1217 Municipalité cantonale de Morterolles. - Inscription civique des habitants. -
Pétitions. - Passeports.
Liasse. 3 cahiers in-f°, (12 feuillets), papier.
An III-an VII

L 1218 Municipalité cantonale de Morterolles – « Registres pour les décharges de la contribution foncière ».
Cahier. In-folio, 44, feuillets, papier.

An IV-an V

CANTON DE PANAZOL

L 799 Procès-verbaux des opérations électorales des assemblées primaires et communales pour la nomination d'officiers municipaux, de juges de paix et d'assesseurs. - Correspondance relative à ces élections.
Liasse. 42 pièces papier.

An IV-an VII

L 800 Élections. - Listes communales « d'inscription civique. » - Liste des citoyens ayant droit de voter, dans l'assemblée primaire du 1^{er} germinal an VI.
Liasse. 1 cahier, 16 feuillets, 14 pièces papier.

An IV

L 801 Transcription de la correspondance de l'administration municipale du canton de Panazol.
Liasse. 2 cahiers, ens. 29 feuillets.

Germinal an V-floréal an VIII

L 802 Enregistrement des certificats de résidence, de non-émigration, de non-détention et d'existence délivrés par la municipalité cantonale de Panazol.
Cahier. In-4°, 14 feuillets.

Prairial an IV-brumaire an VI

L 803 Instructions des administrateurs du département et correspondance sur divers objets d'administration et de police générale.
Liasse. 154 pièces papier, dont 4 imprimées.

An IV-an VIII

L 804 Subsistances. - Instructions et correspondance relatives aux récoltes, approvisionnements et réquisitions de grains.
Liasse. 48 pièces papier, dont 2 imprimées.

An IV-an VIII

- L 805 Population. - Résultats du dénombrement de la population en l'an IV et en l'an VIII.
Liasse. 2 cahiers, ens. 22 fts, 20 pièces papier, dont 1 imp.
An IV-an VIII
- L 806 État civil. - Correspondance relative à la tenue des registres. - Relevés des naissances, des divorces et des décès. - Extraits d'actes.
Liasse. 80 pièces papier.
An IV-au VIII
- L 807 Impôts. - Instructions et correspondance relatives à l'assiette et au recouvrement des impôts.
Liasse. 65 pièces papier, dont 7 imprimées.
An IV-an VIII
- L 808 Contribution foncière, personnelle et somptuaire : rôles ; états de répartition entre les sept communes du canton et situation des recouvrements. - Droits de patentes : cahiers d'inscription des patentes délivrées.
Liasse. 8 cahiers, ens. 94 feuillets, 32 pièces papier.
An IV-an VIII
- L 809 Affaires militaires. - Instructions et correspondances du ministre de la Guerre et des administrateurs du département sur tous objets ayant trait au recrutement, à l'habillement, à l'équipement et au mouvement des troupes.
Liasse. 123 pièces papier, dont 15 imprimées.
An IV-an VIII
- L 810 Recrutement : listes des hommes de diverses classes appelés sous les drapeaux. - Réquisition de chevaux.
Liasse. 60 pièces papier.
An IV-an VIII

CANTON DE PIERRE-BUFFIÈRE

- L 1559 Registre pour servir à mettre les délibérations et arrêtés de l'administration du canton de Pierre-Buffière.
Registre.
An VI (26 floréal)-an VIII (29 floréal)

CANTON DE SAINT-BARBANT

- L 1219 Municipalité cantonale de Saint-Barbant. - Délibérations et arrêtés. (Manquent les feuillets 14 à 22 et le feuillet 101).
Registre. In-folio dérelié, 163 feuillets, papier.
An IV-an VIII
- L 1220 Municipalité cantonale de Saint-Barbant. - Délibérations et enregistrement des lois.
Cahier. In-folio, 42 feuillets, papier.
An VI-an VIII
- L 1221 Municipalité cantonale de Saint-Barbant. - Enregistrement de la correspondance.
Liasse. 2 cahiers in-folio, 68 feuillets, papier.
Floréal an IV-frimaire an VII
- L 1222 Municipalité cantonale de Saint-Barbant. - Registre des citoyens actifs des communes du canton.
Cahier. In-folio, 18 feuillets, papier.
An V
- L 1223 Municipalité cantonale de Saint-Barbant. - Matricule de la garde national du canton, 1792 (?). - Congés militaires, an II. - Certificats de résidence, an IV. - Serments de fidélité à la République, an V. - Passeports, an IV-VIII. - Inventaire du mobilier et des archives de la commune, an VIII.
Liasse. 8 pièces et 3 cahiers in-folio, 32 feuillets, papier.
1792-an VIII

CANTON DE SAINT-LÉONARD

- L SUP 8 Champnétery : registre des délibérations.
An IV-an VIII
- L SUP 9 Champnétery : registre de correspondance.
An IV-an VIII

L SUP 10	Archives de district.	An VI
L SUP 11	État civil : demande de divorce.	An VIII
L SUP 12	Agriculture, commerce, industrie.	An VII-an VIII
L SUP 13	Contributions : correspondance.	An VI-an VIII
L SUP 14	État de situation de recouvrement des rôles.	1791-an III
L SUP 15	Baux à rabais des impositions.	1793-an III
L SUP 16	Livre de mutations.	An XII
L SUP 17	Rôles des contributions.	1791-an VI
L SUP 18	Impôts : états divers.	1791-an VI
L SUP 19	Demandes en dégrèvement.	1793-an V
L SUP 20	Affaires militaires : correspondance.	An V-an VIII
L SUP 21	Police.	An VI-an VII
L SUP 22	Personnel municipal.	An VI-an VII

L SUP 23	Finances locales : lettres, état des charges locales.	1793-an VIII
L SUP 24	Biens communaux, biens nationaux, mobilier communal.	An IV-1805
L SUP 25	Voitures de poste.	An VII
L SUP 26	Cultes.	An VIII